

Zeitschrift: D'égal à égale!
Herausgeber: Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura
Band: 6 (2006)

Artikel: L'égalité dans le canton de Berne
Autor: Tschumi, Mirjam
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-352423>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Par Mirjam Tschumi
Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme du Canton de Berne

L'égalité dans le Canton de Berne

Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme

Le Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme a débuté ses activités début septembre 1990. Sur le plan organisationnel, il fait partie de la Chancellerie d'Etat du canton de Berne. Trois femmes travaillent en équipe en se partageant 200 pour cent de poste.

Le Bureau s'engage pour l'égalité de fait entre les femmes et les hommes et la suppression de toute discrimination directe et indirecte. Il sert de relais et de centre de compétences dans les questions concernant l'égalité et fournit des informations en français et en allemand. Il travaille par projets, publie des brochures et tient à disposition un service de documentation spécialisé. En particulier, le Bureau de l'égalité poursuit les objectifs suivants :

- la conciliation entre la famille et la vie professionnelle,
- l'égalité de droit et de fait dans la vie professionnelle,
- l'égalité des chances dans le choix d'un métier,
- l'assouplissement de la conception traditionnelle des rôles des femmes et des hommes,
- la promotion de l'égalité dans les activités de l'administration.

La loi sur l'égalité offre une base essentielle pour les projets conduits par le Bureau de l'égalité et les conseils qu'il donne. Conjointement avec d'autres bureaux de l'égalité, il réalise les sites Internet www.leg.ch et www.gleichstellungsgesetz.ch.

Le Bureau de l'égalité peut s'appuyer sur les conseils et le soutien de la Commission de l'égalité. Cette commission se compose de 15 à 21 représentantes et représentants de différentes organisations féminines et masculines, institutions et spécialistes, qui sont nommés par le Conseil-exécutif.

Vous trouverez d'autres précisions et informations sur des projets en cours sous www.be.ch/egalite, ou en composant le numéro de téléphone 031 633 75 77.

Procédure de conciliation au sens de la loi sur l'égalité

Commission de conciliation contre les discriminations dans les rapports de travail

La Commission de conciliation contre les discriminations dans les rapports de travail est l'office de conciliation au sens de la loi sur l'égalité. Le Conseil-exécutif du canton de Berne nomme la présidente ou le président et les huit membres de cette commission, qui est indépendante. La Commission de conciliation propose des conseils et des audiences en langue allemande et en langue française.

Compétence

Toutes les personnes qui travaillent ou sont domiciliées dans le canton de Berne peuvent s'adresser à la Commission de conciliation en cas de discrimination au sens de la loi sur l'égalité. La procédure devant la commission vaut pour les rapports de travail régis par le droit privé et ceux régis par le droit public. Il faut s'adresser à la commission avant d'engager une action en justice.

Procédure

La procédure de conciliation est simple et gratuite et elle est facultative. Les deux parties doivent accepter de se présenter devant la commission. L'audience de conciliation est conduite oralement. Les parties présentent elles-mêmes leurs arguments. Néanmoins, elles ont la possibilité de se faire représenter par des membres de leur famille, des collègues de travail, des avocates et avocats ou par des organisations syndicales ou patronales.

La Commission de conciliation s'efforce d'aboutir à un accord à l'amiable entre les parties. Elle ne peut cependant pas rendre de décision. Si les parties parviennent à un accord, cet accord, qui porte la signature de la Commission de conciliation, a la même valeur que le jugement d'un tribunal. Si la tentative de conciliation échoue, l'action en justice est engagée, dans les trois mois à compter de la notification du procès-verbal dans les cas

de rapports de travail de droit privé, dans le délai ordinaire pour recourir dans les affaires relevant du droit public (art. 11 LILEg).

La Commission de conciliation a traité ces dernières années cinq ou six affaires en moyenne par année. Plus de la moitié des requêtes qui lui sont présentées concernent des questions d'égalité de salaires ou de harcèlement sexuel.

Autres informations

La Commission et ses membres se présentent sous www.be.ch/ccdr. Le Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme tient son secrétariat. Un dépliant avec les principales informations concernant la loi sur l'égalité et la procédure devant la Commission de conciliation peut être commandé en quatre langues (français, allemand, italien, anglais) au Bureau de l'égalité.

